

Commune de Touvre
Compte-rendu abrégé du Conseil municipal du 3 avril 2008

(En application des dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- 1) **Mme Le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur COUSSY, conseiller municipal**
- 2) **Désignation des membres du CCAS et de la Caisse des écoles (vote à l'unanimité)**
 - **CCAS :**
 - Membres du conseil : M. DUBREUIL, M. DANETTE, MME MEIZE, M. AVONDE
 - **Caisse des écoles**
 - M. DUBREUIL, M. BUNLE , MME CLOCHARD, MELLE DUBOIS
- 3) **Constitution des Commissions communales (vote à l'unanimité)**

Voir tableau ci-joint
- 4) **Proposition de noms pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :**

Voir tableau ci-joint
- 5) **Désignation des délégués représentant la commune au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des autres organismes**

Voir tableau ci-joint
- 6) **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
 - Réalisation d'emprunts pour le financement des investissements prévus au budget
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget
 - Conclusion et révision du louage de matériel, mobilier, pour une durée n'excédant pas 12 ans.
 - Négociation et signature de conventions d'entretien et de maintenance des matériels , mobiliers des locaux et de l'environnement
 - Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
 - Aliénation de gré à gré de biens immobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500 €
 - Détermination des rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - Ester en justice ou défense de la commune dans les actions intentées dans les cas définis par le conseil municipal. **Approuvé**
- 7) **Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés** –Le conseil municipal alloue dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant égal à 1 % du montant des indemnités **Approuvé à l'unanimité**
- 8) **Fixation des indemnités de fonctions. Approuvé à l'unanimité**
 - Madame le Maire : 43 % de l'indice 1015
 - 1° adjoint (chargé de l'urbanisme et des finances), 2° adjoint (chargé des écoles, de l'enfance et de la jeunesse) et 4^{ème} adjoint (chargé de la culture et de la communication) : 16,5 % de l'indice 1015
 - 3^{ème} adjoint (chargé des travaux, spécialisé dans les bâtiments communaux): 10,50 % de l'indice 1015 (partage de la responsabilité avec un conseiller municipal)
 - Conseiller municipal ayant une délégation (chargé des travaux, spécialisé dans la voirie) : 6 % de l'indice 1015

Les délibérations peuvent être consultées au Secrétariat de la Mairie.

AFFICHÉ À LA MAIRIE, LE 04/04/2008

Les délibérations peuvent être consultées au Secrétariat de la Mairie.
AFFICHÉ À LA MAIRIE, LE 04/04/2008